

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2007/005261**
n° de gestion : **1976B00713**
n° SIREN : **306 590 233 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 28/02/2007 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

A.M.S.V. société anonyme à directoire et à conseil de surveillance

rue Des Bruyeres za de Mariage 69330 Pusignan -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)
procès-verbal du conseil de surveillance (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'une société

A . M . S . V .

**Société Anonyme régie par les articles L.225-57 à L.225-93
du Nouveau Code de Commerce au capital de 350 000 Euros**

**Siège social :
Z.A. de Mariage, rue des Bruyères (69330) PUSIGNAN**

306 590 233 R.C.S. LYON

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

SEANCE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 12 JANVIER 2007

L'an deux mil sept et le douze Janvier à quinze heures trente, les membres du Conseil de surveillance de la Société Anonyme « A.M.S.V. », au capital de trois cent cinquante mille Euros, dont le Siège est à PUSIGNAN (69330) Z.A. de Mariage, rue des Bruyères, se sont réunis au Siège social, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire du même jour.

Etaient présents ou représentés :

- ☞ Monsieur Georges VIGREUX,
- ☞ Madame Lise LABATY,
- ☞ Madame Michèle BROCARD.

Assistent en outre à la séance :

- ☞ Monsieur Marc LABATY,
- ☞ Monsieur Christian BROCARD.

Tous les membres du Conseil de surveillance étant physiquement présents ou représentés, le Conseil peut donc valablement délibérer.

Monsieur Georges VIGREUX préside provisoirement la séance et rappelle qu'après le décès de Monsieur Robert LABATY et la nomination d'un nouveau Membre du Conseil de surveillance par l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, il y a lieu de constituer le Bureau.

CONSTITUTION DU BUREAU DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

3. Monsieur Georges VIGREUX est nommé Président du Conseil de surveillance pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le **30 SEPTEMBRE 2010**.

.../...

Monsieur Georges VIGREUX accepte ces fonctions et remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent.

...

- 4. Madame Lise LABATY** est nommé vice Présidente du Conseil de surveillance pour la durée de son mandat de Membre du Conseil de surveillance, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le **30 SEPTEMBRE 2010**.

Madame Lise LABATY ^{a déclaré} accepte ces fonctions et remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal que les membres du Conseil de surveillance ont signé, après lecture faite.

Georges VIGREUX



Michèle BROCARD



EXTRAIR

A . M . S . V .

**Société Anonyme régie par les articles L.225-57 à L.225-93
du Nouveau Code de Commerce au capital de 350 000 Euros**

**Siège social :
Z.A. de Mariage, rue des Bruyères (69330) PUSIGNAN**

306 590 233 R.C.S. LYON

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2007

L'an deux mil sept et le douze Janvier à quatorze heures trente, les actionnaires de la Société Anonyme « A.M.S.V. », au capital de trois cent cinquante mille Euros, dont le Siège est à PUSIGNAN (69330) Z.A. de Mariage, rue des Bruyères, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au Siège social, suivant convocation par lettre individuelle, simple, adressée par le Directoire.

Tous les membres de l'assemblée ont signé la feuille de présence, lors de leur entrée en séance, pour eux ou comme mandataires.

Puis, il est procédé à la composition du bureau :

- ☞ Monsieur Georges VIGREUX préside la séance,
- ☞ Monsieur Marc LABATY et Monsieur Christian BROCARD, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions, sont désignés comme Scrutateurs,
- ☞ Monsieur Michel CONSTANT est désigné comme Secrétaire.

Monsieur le Président constate que d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, toutes les actions sont présentes ou représentées sur les **dix mille (10 000)** composant le capital social et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose alors sur le bureau à la disposition des actionnaires :

- * Un exemplaire des statuts de la société,
- * Un exemplaire de la lettre de convocation,
- * La liste des actionnaires,

.../...

- * L'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2006,
- * Le rapport de Gestion du Directoire,
- * Le tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices,
- * Le rapport du Conseil de surveillance,
- * Le rapport général et le rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- * Le rapport spécial du Directoire sur les plans d'option de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et des mandataires sociaux,
- * Le texte des résolutions proposées,
- * Les pouvoirs des actionnaires représentés.

Monsieur le Président rappelle que le bilan, le compte de résultat, l'annexe, le rapport de gestion du Directoire, les rapports du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes et généralement tous les documents et renseignements qui, d'après l'article L.225-115 du Nouveau Code de Commerce et les articles 138 et 142 du décret du 23 MARS 1967, doivent être communiqués aux actionnaires, leur ont été envoyés ou ont été tenus à leur disposition au Siège social, depuis le jour de la convocation à l'assemblée.

Les actionnaires présents reconnaissent avoir pu exercer, pendant le délai légal de quinze jours au moins, le droit de communication prévu par la loi, ce dont l'Assemblée prend acte.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ☞ Rapport de gestion du Directoire, rapport du Conseil de surveillance et rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2006,
- ☞ Approbation du compte de résultat, du bilan et de l'annexe de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2006 ; quitus au Directoire et au Commissaire aux comptes,
- ☞ Affectation du résultat,
- ☞ Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par les articles L.225-86 et suivants du Nouveau Code de Commerce,
- ☞ Rapport spécial du Directoire sur les plan d'option de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et des mandataires sociaux,
- ☞ Approbation éventuelle des charges non déductibles fiscalement conformément à l'article 223 quater du C.G.I.
- ☞ Décès, nomination d'un Membre du Conseil de surveillance,
- ☞ Nomination des Commissaires aux comptes Titulaire et Suppléant,

.../...

.../...

☞ Pouvoirs pour formalités.

Le rapport de gestion du Directoire est présenté à l'assemblée générale.

Puis, il est donné lecture :

- ⇒ Du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par les articles L.225-86 à L.225-91 du Nouveau Code de Commerce,
- ⇒ Du rapport spécial du Directoire sur les plans d'option de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et des mandataires sociaux.
- ⇒ Du rapport du Conseil de surveillance.

Monsieur le Président déclare ensuite la discussion ouverte, lorsque personne ne demande plus la parole, il met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- ☞ la présentation du rapport de gestion du Directoire,
- ☞ la lecture du rapport général du Commissaire aux comptes et du rapport du Conseil de surveillance,

et pris connaissance du compte de résultat, du bilan et de l'annexe de l'exercice clos le **30 SEPTEMBRE 2006**,

approuve les comptes et le bilan tels qu'ils sont présentés.

Elle donne quitus entier et sans réserve au Directoire pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé et au Commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat.

Cette résolution est **adoptée à l'unanimité**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter intégralement à la RÉSERVE FACULTATIVE le bénéfice de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2006, s'élevant à **73 954 Euros**.

L'Assemblée Générale prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est **adoptée à l'unanimité**

.../...

.../...

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par les articles L.225-86 et suivants du Nouveau Code de Commerce, déclare approuver purement et simplement, les conventions mentionnées audit rapport.

Cette résolution est **adoptée à l'unanimité**, les personnes intéressées aux dites conventions s'abstenant.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale déclare avoir entendu le rapport spécial du Directoire sur les plans d'option de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et des mandataires sociaux conformément aux dispositions de l'article L.225-184 du Nouveau Code de Commerce.

Cette résolution est **adoptée à l'unanimité**

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts de ce qu'il n'y a pas eu de réintégration de frais généraux dans le bénéfice fiscal.

Cette résolution est **adoptée à l'unanimité**

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveau Membre du Conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Robert LABATY, membre décédé et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le **30 SEPTEMBRE 2010** :

- **Madame Michèle GUERRI** épouse **BROCARD**
née le 26 AVRIL 1964 à LUNEL (Hérault)
demeurant à GENAS (69740) 10, rue François Villon.

Cette résolution est **adoptée à l'unanimité**

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Commissaires aux comptes Titulaire et Suppléant, pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le **30 SEPTEMBRE 2012** :

.../...

.../...

Titulaire :

- ^{Cabinet} ~~Monsieur~~ Jean-Pierre **CONSTANT**. SARL

Suppléant :

en remplacement de Monsieur Robert SERMAND, décédé :

- **Monsieur Philippe GAUCHER**
4, chemin des Pierres Blanches (69450) SAINT-CYR AU MONT D'OR

Leur rémunération sera fixée conformément aux dispositions en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal que les membres du bureau ont signé, après lecture faite.

LE PRESIDENT

Georges VIGREUX



LES SCRUTATEURS

Marc LABATY – Christian BROCARD



LE SECRETAIRE

Michel CONSTANT



COPIE

A.M.S.V. S.A.

Z.A. de Mariage
rue des Bruyères

69330 PUSIGNAN

Lyon, le 12 Janvier 2007

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu proposer ma candidature aux fonctions de Membre du Conseil de surveillance à l'assemblée générale de la Société Anonyme A.M.S.V.

Je vous remercie de cette proposition.

J'ai l'honneur de vous confirmer mon accord pour accepter ce mandat.

Je déclare ne pas occuper plus de postes de membre de Conseil de surveillance que la loi ne le permet et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de m'interdire l'exercice des dites fonctions.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à mes sentiments les meilleurs.

Michèle BROCARD

